



DÉPARTEMENT de  
la Côte d'Or

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 30 avril 2026

DATE DE CONVOCATION  
24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, trente avril à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrice ESPINOSA, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : Mme Denise ALLEMAND, M. Jean-Luc AUCLAIR, M. Alain BEAUNE, Mme Bernadette BERGER (pouvoir de M. Martial PARIZOT), M. Benjamin BONIN, Mme Catherine BONIN, Mme Amélie BOUCHET-GELIN, M. Hubert BOURGOGNE, M. Gilles BRACHOTTE, Mme Martine BRUEY, Mme Sylvie CHASTRUSSE, M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, Mme Jacqueline DALLA TORRE, Mme Marie-Françoise DUPAS, Mme Audrey DUPUIS, M. Patrice ESPINOSA, M. Jean-Marie FERREUX, Mme Marie-Paule FONTAINE, M. Pascal GALAND, Mme Françoise GAUTHEROT, M. Olivier GAUTHRON (présent à partir de 18h55), M. Simon GEVREY, Mme Brigitte GOMIOT, M. Roland GOUJON, Mme Maryline GRANDIOWSKY (pouvoir de M. Daniel BAUCHET), Mme Aline GRANDJEAN, M. Dominique JANIN, M. Alain LEFEVRE (pouvoir de M. Sylvain PORCHEROT), M. Jérôme MASSON, M. Martial MATHIRON, M. Paul MURANO, M. Cédric PERRIER, Mme Rachelle PETIT, M. Emmanuel PONTILLO, M. Laurent POST, Mme Sarah ROUILLON, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, Mme Marie-Jo TROUSSEL, M. Dominique XOLIN.

Étaient absents : M. Daniel BAUCHET (pouvoir à Mme Maryline GRANDIOWSKY), M. Olivier GAUTHRON (absent de 18h30 à 18h55), M. Martial PARIZOT (pouvoir à Mme Bernadette BERGER), M. Sylvain PORCHEROT (pouvoir à M. Alain LEFEVRE).

Secrétaire de séance : Monsieur Gilles BRACHOTTE, 1<sup>er</sup> Vice-président délégué à la petite enfance, au tourisme, à l'intelligence artificielle.

Membres en exercice	44	Délibération n°30/04/2026/17
Présents	41	Objet : Travaux de rénovation énergétique des écoles «
Pouvoirs	03	La Chenaie » et « Jules Ferry » : Convention de délégation
Votants	43	de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Genlis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande publique et notamment son article L-2422-12,

La Ville de Genlis souhaite procéder à la rénovation énergétique de deux de ses écoles « La Chenaie » (maternelle) et « Jules Ferry » (élémentaire) par la modernisation de leur système de chauffage, datant de la fin des années 1990, qui est commun aux deux écoles et au périscolaire, et géré par une Gestion Technique Centralisée (GTC) unique, aujourd'hui défectueuse.

La Communauté de Commune souhaite bénéficier de ces travaux pour les locaux qu'elle utilise pour le périscolaire au sein même du bâtiment de l'école « Jules Ferry », au titre d'une convention de mise à disposition dans le cadre du transfert de la compétence Enfance-Jeunesse.

Pour des raisons d'efficacité, il a été jugé utile de confier la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la Ville de Genlis.

Les parties ont ainsi souhaité recourir aux modalités de maîtrise d'ouvrage déléguée, prévue par le Code de la Commande publique (article L2422-12) qui autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, à ce qu'ils désignent, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Dans ce contexte, les parties ont désigné la Ville de Genlis pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation pour les locaux du périscolaire dans les conditions prévues par la convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage jointe en annexe.

On notera que la Communauté de Communes participera au financement des travaux pour un montant estimatif de 50 000,00 € (cinquante mille euros) Hors Taxes.

Le montant inscrit dans la présente convention sera actualisé sur la base de l'offre retenue par la commune (la CCPD sera associée) et minoré des subventions obtenues auprès des partenaires financiers.

Considérant que cette convention a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Genlis, réuni le 22 avril 2026,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget principal,

En sa qualité de maire de la ville de Genlis, Monsieur Martial Mathiron déclare ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Ville de Genlis, relative à des travaux de rénovation énergétique des écoles « La Chenaie » et « Jules Ferry »,
- AUTORISE le Président à la signer ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,  
Fait à GENLIS, le 30 avril 2026

Patrice ESPINOSA  
Président de la Communauté de  
Communes de la Plaine Dijonnaise,  
Maire d'IZIER